Bordereau attestant l'exactitude des informations - LE MANS - 7202 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 22/07/2025 - 6345 - 1989 B 00030 - 349 201 376 - ATMI

ATMI

Société par actions simplifiée

au capital de 100.000 euros

Siège social : rue de l'Avenir – ZA de la Carrie, 72650 LA MILESSE

349 201 376 R.C.S LE MANS

(la « **Société** »)

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE RELATIVES A L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

EN DATE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 30 juin,

À rue de l'Avenir – ZA de la Carrie, 72650 LA MILESSE,

La soussignée,

M.I.C., société par actions simplifiée au capital social de 1.394.767 euros, dont le siège est situé à ANGERS (49100), 73 rue du Maine, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ANGERS, sous le numéro 842 528 127, représentée par son Président, Monsieur Michel KOSTIC, (ci-après désignée, l'**Associé Unique** »),

Après avoir rappelé que la société BECOUZE, Commissaire aux comptes de la Société a été informée des présentes décisions, de la date et des modalités de leur adoption,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- les statuts de la Société ;
- le rapport de gestion du Président sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2024 ;
- Le texte des projets de décisions ;

Prend les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Approbation des conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus au Président

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, du rapport de gestion du Président sur ledit exercice et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et dans ce rapport,

Donne, en conséquence, au Président, quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice,

Prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à savoir :

- Loyers excédentaires sur véhicules de tourisme 9.052€.
-

DEUXIEME DECISION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, du rapport de gestion du Président et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes,

Constate que le résultat de l'exercice se traduit par un bénéfice s'élevant à **223.816,23** euros,

Décide de l'affecter de la manière suivante :

Origine :

- Report à nouveau antérieur : **592.845,76€**
- Résultat bénéficiaire de l'exercice : **223.816,23€**

Affectation du résultat bénéficiaire au report à nouveau : **223.816,23€**

- Solde du report à nouveau : **816.661,99€**

Prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que la Société a procédé aux distributions de dividendes suivantes au titre des trois derniers exercices :

- **Exercice clos le 31 décembre 2021**

 Néant.

- **Exercice clos le 31 décembre 2022**

 300.000€, soit 240 euros par titre

 Aucun dividende n'est éligible à l'abattement de 40%

- **Exercice clos le 31 décembre 2023**

 80.000€, soit 64 euros par titre

 Aucun dividende n'est éligible à l'abattement de 40%

TROISIEME DECISION

Conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président,

prend acte du fait que toute convention visée par l'article L.227-10 du Code de commerce est retranscrite dans le registre des décisions de la Société.

QUATRIEME DECISON

Pouvoirs pour les formalités

L'Associé Unique **confère** tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, ainsi que toute formalité y afférente.



M.I.C.,
représentée par Monsieur Michel Kostic

ATMI

Société par actions simplifiée

au capital de 100.000 euros

Siège social : rue de l'Avenir – ZA de la Carrie, 72650 LA MILESSE

349 201 376 R.C.S LE MANS

(la « **Société** »)

RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE RELATIVES A L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Cher Associé,

Nous vous demandons de vous prononcer par acte sous seing privé sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Approbation des conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour les formalités.

I. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Activité et événements importants survenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Pour rappel, la Société a été immatriculée le 10 janvier 1989.

La Société a pour objectif, au travers de son objet social, l'exploitation d'un fonds de commerce de construction et entretien de brûleurs à mazout et gaz, de mécanique générale, de sous-traitance mécanique.

La Société a mis en distribution des dividendes à hauteur d'un montant de 80.000 euros au profit de son associé unique, la société M.I.C. à l'occasion de l'AGO en date du 30 juin 2024.

L'EBE ressort à 219.129,88 euros contre 381.970,71 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat est de 223.816,23 euros contre un résultat de 336.050,53 euros pour l'exercice précédent.

Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires :

Durant l'exercice écoulé, la Société a poursuivi son activité.

Le résultat de l'exercice est de 223.816,23 euros contre un résultat de 336.050,53 euros pour l'exercice précédent. On note donc une diminution relative du résultat net qui s'explique par :

- Un résultat d'exploitation qui a diminué passant de 278.555,94€ contre un résultat de 408.478,27€ ; et
- Un résultat financier dont le déficit s'est creusé passant de (20.712,67€) contre (6.211,70€).

Au 31 décembre 2024, l'endettement total s'élève à 1.148.999,22 euros constitué principalement de dettes bancaires à hauteur de 333.605,76 euros, de dettes fournisseurs de 500.268,37 euros et de dettes fiscales et sociales de 303.681,26 euros.

Ce niveau d'endettement demeure cohérent avec le modèle industriel de la Société, notamment en raison des besoins de financement en fonds de roulement et en équipements.

L'activité, qui avait été impactée par la crise sanitaire puis le début du conflit en ukraine, connaît

désormais une reprise progressive en volume. Elle est essentiellement structurée autour de l'activité de de sous-traitance qui impose *un suivi rigoureux des activités internes et opérations externes.*

Aucun changement majeur n'est prévu à court terme. La Société envisage de maintenir sa stratégie de développement.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Ouverture d'un mandat de conciliation

Indicateurs clés de performance

Indicateurs financiers :

Voici une description des indicateurs clés de performance de nature financière :

- **Chiffre d'affaires** : 4.227.198,96€ (contre 5.027.504,64€ en N-1)
- **Résultat d'exploitation** : 278.555,94€ (contre 408.478,27€ en N-1)
- **Résultat net** : 223.816,23€ (contre 336.050,53€ en N-1)
- **Total des dettes** : 1.148.999,22€
- **Capitaux propres** : 1.178.174,10€
- **Trésorerie disponible au 31/12/2024** : 44.423,52€
- **Ratio d'endettement (Dettes financières 333.642,59€/ Capitaux propres 1.178.174,10€:** 0,28

Indicateurs non financiers :

Compte tenu de son secteur industriel, la Société suit également certains éléments extra-financiers, dans la mesure où ils contribuent à l'évaluation de sa performance :

Effectif moyen : 29 ;

Taux de conformités produits : *99,2%*

Politique de gestion des déchets industriels ou recyclage : *Les matières et les fluides sont recyclées*

Normes ou certifications environnementales éventuelles *Iso 9001, EN9100*

Progrès réalisés et difficultés rencontrées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

La société a connu une baisse de son chiffre d'affaires lequel est passé de 5.027.504,64 euros au 31 décembre 2023 à 4.227.198,96 euros à la clôture de cet exercice.

Cette baisse est liée à l'abandon de l'activité d'assemblage machine lors de la reprise de la société et à des ventes exceptionnelles de pièces sur stock en 2023. La production est restée stable sur les deux exercices.

Indication sur l'utilisation des instruments financiers

En conformité avec l'article L. 232-1, II 6° du Code de commerce, nous vous indiquons que la Société n'utilise aucun instrument financier dérivé et n'applique pas la comptabilité de couverture.

Elle ne mène pas de politique de couverture des risques de marché, n'étant exposée ni aux variations de prix de matières premières, ni aux fluctuations de change

Activités en matière de recherche et de développement

Eu égard à l'article L. 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a pas engagé de politique en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

L'activité de la société se poursuit dans le cadre des objectifs définis.

Principaux risques et incertitudes

Il existe une forte incertitude sur le chiffre d'affaire 2025 en raison de la baisse conjoncturelle des commandes du client n°1 de la société dont les ventes ont été impactées par les incertitudes budgétaires nationales. L'acquisition de nouveaux clients en 2024 ne permet pas encore de compenser cette baisse. La société prévoit toutefois une reprise des commandes de ce client au second semestre 2025.

Compte tenu de l'effet des incertitudes sur le marché en 2025, la société a décidé de mettre en place un mandat de conciliation avec ses créanciers financiers ainsi que certains créanciers d'état (URSSAF, TVA, caisse de retraite).

Lors de sa reprise, la Société s'est détachée de l'activité d'assemblage de machine, ce qui explique une baisse de son chiffre d'affaires.

Activité des filiales et/ou des sociétés contrôlées

La Société ne détient aucune filiale à ce jour.

Succursales

La Société ne détient à ce jour aucune succursale.

Informations sur les délais de paiement

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4, II du Code de commerce, nous vous communiquons les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients en indiquant le nombre et le montant cumulés des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice et la ventilation de ce montant par tranche de retard, dans le tableau suivant :

Fournisseur	Dettes	Dettes échues au 31/12/2024		
		A moins de 30 jours	A moins de 60 jours	A plus de 60 jours
Af Usinage	22 656,00	22 656,00		
Air liquide	427,90	427,90		
Atab	8 539,32		8 539,32	
Bureaux cloison concept	1 299,79		1 299,79	
Dekra	3 614,52	3 614,52		
Dexis Tampleu	2 920,25	2 920,25		
Dmg	7 915,07	7 915,07		
Don Foster	3 276,00	3 276,00		
GP meca	14 971,20	14 971,20		
IMS	9 139,04	8 266,86		872,18
Investis Mans	47 424,00	47 424,00		
Iscar	5 907,91	5 907,91		
KDI	4 785,68	4 785,68		
LNS	1 771,20	1 771,20		
Mabéo	3 806,99	3 806,99		
Maine soudage	354,74	354,74		
Mep	4 190,40	4 190,40		
Santé 72	947,46	947,46		
Performer	1 765,20	1 765,20		
Rexel	48,34	48,34		
Smvo	5 477,76	5 477,76		
soa	4 059,94		4 059,94	
Tech laser	3 619,75	3 619,75		
TTA	2 457,00	2 457,00		
Zébral	1 932,69	1 932,69		

Client	Créances	Créances échues au 31/12/2024		
		A moins de 30 jours	A moins de 60 jours	A plus de 60 jours
Atab	215 313,57	24 684,36	7 550,76	183 078,45
Certia	13 783,34	13 783,34		
faure herman	5 484,74		5 484,74	
Gami	1 439,17	1 439,17		
Mécachrome	31 806,56			31 806,56
Siba Viking	2 291,88	2 291,88		
Técalemit	1 080,00	1 080,00		
TOTAL	271 199,26	43 278,75	13 035,50	214 885,01

Prêts de moins de trois ans aux accordés à des sociétés

En application de l'article L.511-6, 3° bis du Code monétaire et financier, nous vous informons que la Société a consenti, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, des avances de trésorerie au profit de la société M.I.C. d'un montant de 8.563,80 euros sans échéance contractuelle déterminée. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la créance de la société ATMI sur la société M.I.C. s'élève à 126.727,60 euros.

La société ARCAGE a consenti une avance en compte courant sans échéance contractuelle déterminée à la société ATMI qui s'élevait au 31/12/2022 à 75.000 euros, au 31/12/2023 à 36,83 euros et au 31/12/2024 à 36,83 euros.

Ces avances sont considérées, par leur nature remboursable à première demande, comme entrant dans le champ des prêts de moins de trois ans visés par ledit article.

II. RÉSULTATS – AFFECTATION

Examen des comptes et résultat de l'exercice

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- **Le chiffre d'affaires net H.T** s'est élevé à **4.227.198,96 euros** ;
- **Le total des produits d'exploitation** s'élève à **4.404.340,49 euros** ;
- **Les charges d'exploitation** de l'exercice se sont élevées à **4.125.784,55 euros** ;
- **Le résultat d'exploitation** ressort à **278.555,94 euros** ;
- **Le montant des achats de matières premières et autres approvisionnements** s'élève à **999.511,77 euros** ;
- **Le montant des autres achats et charges externes** s'élève à **1.348.037,98 euros** ;
- **Le montant des impôts, taxes et versements assimilés** s'élève à **46.868,65 euros** ;
- **Les dotations aux amortissements et dépréciations** s'élèvent à **20.426,38 euros** ;
- **Le montant des salaires et traitements** s'élève à **1.236.148,51 euros** ;
- **Le montant des charges sociales** s'élève à **437.844,45 euros** ;
- **Les autres charges** s'élèvent à **101,98 euros** ;
- **L'effectif salarié** s'élève à **26 personnes** au 31/12/2024 ;

Il est précisé que la Société a recours à du travail intérimaire en couverture d'absences pour un montant de 6733€.

Compte tenu d'un **résultat financier** de **(20.712,67) euros**, le **résultat courant avant impôt** de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ressort **257.843,27 euros.**

Compte tenu des éléments ci-dessus, et

- du **résultat exceptionnel** de **43.313,96 euros** ;
- de **l'impôt sur les bénéfices** de **77.341 euros** ;

le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se solde par un **bénéfice de 223.816,23** euros.

Au 31 décembre 2024, le **total du bilan** s'élevait à **2.327.173,32** euros.

Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

L'exercice social 2024 a eu une durée de 12 mois du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Proposition d'affectation du résultat

Il vous est proposé de bien vouloir approuver les comptes annuels, comprenant le bilan et le compte de résultat, tels qu'ils vous sont présentés et qui se soldent par un bénéfice de **223.816,23** euros.

Il vous est proposé d'affecter le bénéfice s'élevant à **223.816,23** euros de la manière suivante :

Origine :

- Report à nouveau antérieur : **592.845,76€**
- Résultat bénéficiaire de l'exercice : **223.816,23€**

Affectation du résultat bénéficiaire au report à nouveau : **223.816,23€**

- Solde du report à nouveau : **816.661,99€**

Rappel des dividendes distribués

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

- **Exercice clos le 31 décembre 2021**

 Néant.

- **Exercice clos le 31 décembre 2022**

 300.000€, soit 240 euros par titre

 Aucun dividende n'est éligible à l'abattement de 40%

- **Exercice clos le 31 décembre 2023**

 80.000€, soit 64 euros par titre

 Aucun dividende n'est éligible à l'abattement de 40%

Dépenses non déductibles du résultat fiscal

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il vous est indiqué que cet exercice fait apparaître des dépenses et charges visées à l'article 39.4 dudit Code suivantes :

- Loyers excédentaires sur véhicules de tourisme 9.052€.

III. CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous proposons de prendre acte du fait que toute convention visée par l'article L.227-10 du Code de commerce est retranscrite dans le registre des décisions de la Société.

1 - Nature et objet : prestations de services de la société SGBI FINANCES

Entité cocontractante : S.A.R.L. SGBI FINANCES

Personne concernée : Monsieur Michel KOSTIC

Modalités : la société SGBI FINANCES assiste et conseille la société ATAB dans le domaine commercial, technique, financier et du management.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le montant des prestations et frais facturés par la société SGBI FINANCES s'élève à 278.400 euros H.T.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant des prestations et frais facturés par la société SGBI FINANCES s'élève à 196.886 euros H.T.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le montant des prestations et frais facturés par la société SGBI FINANCES s'élève à 219.332,39€ H.T.

IV. ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Situation du mandat du Président

La société MANAGEMENT INDUSTRIEL ET CONSEIL (M.I.C.) été nommée, le 22 novembre 2022 pour une durée indéterminée, Président de la société.

Situation du mandat du Commissaire aux comptes

Par décisions de l'associé unique en date du 27 juin 2023, la société BECOUZE a été nommée commissaire aux comptes titulaire de la Société pour une durée de trois (3) exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

V. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Notre société ne détient ni filiales ni participations.

VI. ACHAT D'ACTIONS PROPRES EN VUE DE LES ATTRIBUER AUX SALARIÉS

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce, il vous est indiqué qu'aucune action n'a été achetée ou vendue au cours de l'exercice dans le cadre d'une attribution aux salariés par application de l'article L. 225-208 du Code de commerce.

VII. OPÉRATIONS RÉALISÉES AU TITRE DE PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Néant.

VIII. OPÉRATIONS RÉALISÉES AU TITRE D'ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Néant.

IX. OPÉRATIONS RÉALISÉES EN VUE DE RÉGULARISER DES PARTICIPATIONS CROISÉES

Néant.

* *

*

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

MIC.,
Représentée par Monsieur Michel Kostic

ECall

Cabinet d'Expertise Comptable & de Conseil

ARRIVÉE

- 4 JUIL. 2025

GREFFE DU TRIBUNAL DES
ACTIVITES ECONOMIQUES DU MANS

SAS ATMI

Z.A. de la Carrie
Rue de l'avenir

72650 LA MILESSE
Exercice clos le : 31 décembre 2024

APE : 2562B SIRET : 34920137600028

Certifié conforme à l'original
le 30/06/2025
M.I.C. Présidente, elle-même
représentée par
Michel KOSTIC, Président

SOMMAIRE

SAS ATMI

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

Rapport	3
Synthèse	4
Bilan - Actif	5
Bilan - Passif	6
Compte de résultat synthétique	7
Compte de résultat synthétique	8
Capacité d'autofinancement	9
Soldes Intermédiaires de Gestion	10
Réel Normal	11

RAPPORT

SAS ATMI

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels qui a été réalisée pour le compte de :

SAS ATMI

Pour l'exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

et conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 23/01/2023, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil National de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble.

Ces comptes annuels sont joints au présent rapport, ils sont paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	**2 327 173 €**
Chiffre d'affaires	**4 227 199 €**
Résultat net comptable	**223 816 €**

Fait à BEAUVAIS,
Le 07/03/2025.

AUSSONNAIRE Stéphane,
Expert-comptable.

SYNTHÈSE

ÉLÉMENTS DE RENTABILITÉ	Du 01/01/24 au 31/12/24	Du 01/01/23 au 31/12/23		Variation N / N-1	
	Montant	Montant	Montant	Valeur	%
Chiffre d'affaires	4 227 199	5 027 505		-800 306	-16
Ventes de marchandises	729			729	
Production de l'exercice	4 323 657	4 677 425		-353 768	-8
Marge commerciale	729			729	
Marge globale	2 872 274	3 105 597		-233 323	-8
Valeur ajoutée	1 939 991	2 008 622		-68 630	-3
Excédent brut d'exploitation	219 130	381 971		-162 841	-43
Amortissements et provisions	20 426	25 941		-5 515	-21
Résultat d'exploitation	278 556	408 478		-129 922	-32
Résultat financier	-20 713	-6 212		-14 501	-233
Résultat courant	257 843	402 267		-144 423	-36
Résultat exceptionnel	43 314	48 314		-5 000	-10
Résultat net de l'exercice	223 816	336 051		-112 234	-33

ÉLÉMENTS FINANCIERS	Du 01/01/24 au 31/12/24	Du 01/01/23 au 31/12/23		Variation N / N-1	
	Montant	Montant	Montant	Valeur	%
Capacité d'autofinancement	199 200	312 300		-113 100	-36
Fonds de roulement net global	998 056	1 204 743	1 570 952	-206 687	-17
Besoin en fonds de roulement	954 582	913 267	1 521 004	41 314	5
Trésorerie	43 474	291 475		-248 001	-85

RATIOS		Du 01/01/24 au 31/12/24	Du 01/01/23 au 31/12/23		Variation N / N-1	
		Montant	Montant	Montant	Valeur	%
Crédit clients	*(en jours)*	53	41		12	29
Crédit fournisseurs	*(en jours)*	65	51		14	27
Rotation stocks	*(en jours)*	339	338		1	
Autonomie financière		1				11
Capacité de remboursement		1	1			5
Taux d'endettement			1			-44
Rentabilité financière						-39
Rentabilité commerciale						-29

BILAN - ACTIF

SAS ATMI

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

ACTIF	Valeurs au 31/12/24			% de l'actif	Valeurs au 31/12/23	% de l'actif
	Val. Brutes	Amort. & dépr	Val. Nettes			
Capital souscrit non appelé						
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles				13		13
Frais d'établissement						
Frais de développement						
Concessions, brevets et droits similaires	92 690	92 690			917	
Fonds commercial (1)	298 315		298 315		298 315	
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles				2		1
Terrains						
Constructions						
Installations tech., matériel & outillages	639 864	613 956	25 908		29 422	
Autres immobilisations corporelles	150 740	140 432	10 308		5 100	
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)				3		3
Participations	778		778		778	
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés	15 706		15 706		15 706	
Prêts						
Autres immobilisations financières	42 047		42 047		49 050	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	**1 240 140**	**847 078**	**393 062**	**17**	**399 288**	**17**
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours				41		39
Matières premières et autres appro	237 623		237 623		274 468	
En-cours de production (biens et services)	215 983		215 983		106 902	
Produits intermédiaires et finis	506 326		506 326		518 220	
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes	3 059		3 059		2 069	
Créances				39		31
Créances Clients et Cptes rattachés (3)	731 082	12 431	718 651		659 926	
Autres créances (3)	195 891		195 891		64 844	
Capital souscrit - appelé non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Actions propres						
Autres titres						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	44 424		44 424	2	291 926	13
Charges constatées d'avance (3)	12 155		12 155	1	9 804	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**1 946 542**	**12 431**	**1 934 112**	**83**	**1 928 158**	**83**
Charges à répartir sur plusieurs exercices						
Primes de remboursement des emprunts						
Ecarts de conversion actif						
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	**3 186 682**	**859 509**	**2 327 173**	**100**	**2 327 447**	**100**

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à plus d'un an (brut)

MK

BILAN - PASSIF

SAS ATMI

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

PASSIF	Valeurs au 31/12/24	% du passif	Valeurs au 31/12/23	% du passif
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 100 000)	100 000	4	100 000	4
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves		5		5
Réserve légale	10 000		10 000	
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	107 854		107 854	
Report à nouveau	592 846	25	336 795	14
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	223 816	10	336 051	14
SITUATION NETTE	1 034 516	44	890 700	38
Subventions d'investissement	143 658	6	186 972	8
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**1 178 174**	**51**	**1 077 672**	**46**
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	333 606	14	544 134	23
Emprunts et dettes financières diverses (3)	37		37	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	500 268	22	439 314	19
Dettes fiscales et sociales	303 681	13	266 290	11
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	11 407			
TOTAL DETTES	**1 148 999**	**49**	**1 249 775**	**54**
Écarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	**2 327 173**	**100**	**2 327 447**	**100**
(1) Dont à plus d'un an	*120 107*		*332 657*	
(1) Dont à moins d'un an	*1 028 893*		*917 118*	
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	*642*		*62*	
(3) Dont emprunts participatifs				

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

SAS ATMI

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

	Du 01/01/24 Au 31/12/24	% CA	Du 01/01/23 Au 31/12/23	% CA	Variation en valeur	Variation en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	729				729	
Production vendue (biens et services)	4 226 470	100	5 027 505	100	-801 034	-16
Montant net du chiffre d'affaires	**4 227 199**	**100**	**5 027 505**	**100**	**-800 306**	**-16**
Production stockée	97 187	2	-350 080	-7	447 267	128
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	73 792	2	52 457	1	21 335	41
Autres produits	6 162		4		6 158	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	**4 404 340**	**104**	**4 729 886**	**94**	**-325 546**	**-7**
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements	999 512	24	1 025 820	20	-26 308	-3
Variation de stocks	36 845	1	-53 315	-1	90 160	169
Autres achats et charges externes	1 348 038	32	1 696 298	34	-348 261	-21
Impôts, taxes et versements assimilés	46 869	1	55 218	1	-8 350	-15
Salaires et traitements	1 236 149	29	1 186 174	24	49 974	4
Charges sociales	437 844	10	385 259	8	52 586	14
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	20 426		25 941	1	-5 515	-21
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.						
Dotations aux provisions						
Autres charges	102		13		89	686
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	**4 125 785**	**98**	**4 321 408**	**86**	**-195 624**	**-5**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**278 556**	**7**	**408 478**	**8**	**-129 922**	**-32**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

SAS ATMI

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

	Du 01/01/24 Au 31/12/24	% CA	Du 01/01/23 Au 31/12/23	% CA	Variation en valeur	Variation en %
Produits financiers						
De participation (3)						
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	5 453		1 406		4 047	288
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change			376		-376	-100
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	399		351		48	14
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	**5 852**		**2 133**		**3 719**	**174**
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)	26 307	1	8 325		17 981	216
Différences négatives de change	258		19		238	
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	**26 564**	**1**	**8 345**		**18 220**	**218**
RÉSULTAT FINANCIER	**-20 713**		**-6 212**		**-14 501**	**-233**
RÉSULTAT COURANT avant impôts	**257 843**	**6**	**402 267**	**8**	**-144 423**	**-36**
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital	43 314	1	48 314	1	-5 000	-10
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	**43 314**	**1**	**48 314**	**1**	**-5 000**	**-10**
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Dot. amortissements, dépréciations, prov.						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES						
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**43 314**	**1**	**48 314**	**1**	**-5 000**	**-10**
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices	77 341	2	114 530	2	-37 189	-32
TOTAL DES PRODUITS	**4 453 506**	**105**	**4 780 333**	**95**	**-326 827**	**-7**
TOTAL DES CHARGES	**4 229 690**	**100**	**4 444 283**	**88**	**-214 593**	**-5**
Bénéfice ou Perte	**223 816**	**5**	**336 051**	**7**	**-112 234**	**-33**

(3) Dont produits concernant les entités liées 5 453 1 406

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

SAS ATMI

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

	Valeur au 31/12/24	Valeur au 31/12/23
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	**219 130**	**381 971**
+ Transferts de charges d'exploitation	72 063	51 080
+ Autres produits d'exploitation	6 162	4
- Autres charges d'exploitation	102	13
+ Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
+ Produits financiers	5 852	2 133
- Reprises sur Provisions financières		
- Charges financières	26 564	8 345
+ Dotations aux amorts, dépréciations et provisions financières		
+ Produits exceptionnels	43 314	48 314
- Produits des cessions d'éléments d'actif		5 000
- Subventions d'investissement rapportées au résultat	43 314	43 314
- Reprises sur dépréciations ou provisions exceptionnelles		
- Charges exceptionnelles		
+ Valeur comptable des immobilisations cédées		
+ Dotations aux amorts, dépréciations et provisions exceptionnelles		
- Participation des salariés aux résultats d'entreprise		
- Impôts sur les bénéfices	77 341	114 530
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	**199 200**	**312 300**
- Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	20 426	25 941
+ Reprises sur amortissements et provisions	1 729	1 378
+ Résultat sur cessions d'éléments d'actif immobilisés		5 000
+ Subventions d'investissement rapportées au résultat	43 314	43 314
RÉSULTAT NET COMPTABLE	**223 816**	**336 051**

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

SAS ATMI

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

	Du 01/01/24 Au 31/12/24	en %	Du 01/01/23 Au 31/12/23	en %	Variation en valeur	Variation en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	**4 227 199**	**100**	**5 027 505**	**100**	**-800 306**	**-16**
Ventes de marchandises	729	100			729	
- Coût d'achat des march. vendues						
MARGE COMMERCIALE	**729**	**100**			**729**	
Production vendue (biens et services) *	4 226 470	98	5 027 505	107	-801 034	-16
+ / - Production stockée *	97 187	2	-350 080	-7	447 267	128
+ Production immobilisée *						
PRODUCTION DE L'EXERCICE *	**4 323 657**	**100**	**4 677 425**	**100**	**-353 768**	**-8**
CHIFFRE D'ACTIVITÉ	**4 324 386**	**100**	**4 677 425**	**100**	**-353 039**	**-8**
- Matières premières *	1 036 357	24	972 505	21	63 852	7
- Sous-traitance (directe) *	415 755	10	599 324	13	-183 568	-31
MARGE DE PRODUCTION *	**2 871 545**	**66**	**3 105 597**	**66**	**-234 051**	**-8**
MARGE BRUTE TOTALE	**2 872 274**	**68**	**3 105 597**	**62**	**-233 323**	**-8**
- Autres achats	116 904	3	45 525	1	71 380	157
- Charges externes	815 378	19	1 051 450	21	-236 072	-22
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	**1 939 991**	**46**	**2 008 622**	**40**	**-68 630**	**-3**
Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes et versements assimilés	46 869	1	55 218	1	-8 350	-15
- Salaires et traitements	1 236 149	29	1 186 174	24	49 974	4
- Charges sociales	437 844	10	385 259	8	52 586	14
Total	-1 720 862	-41	-1 626 651	-32	-94 211	-6
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	**219 130**	**5**	**381 971**	**8**	**-162 841**	**-43**
Reprises sur dép., prov., amorts	1 729		1 378		351	25
+ Transferts de charges d'exploitation	72 063	2	51 080	1	20 984	41
+ Autres produits d'exploitation	6 162		4		6 158	
- Dotations amort. et dépréciations	20 426		25 941	1	-5 515	-21
- Autres charges d'exploitation	102		13		89	686
Total	59 426	1	26 508	1	32 919	124
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**278 556**	**7**	**408 478**	**8**	**-129 922**	**-32**
Opérations en commun						
+ Produits financiers	5 852		2 133		3 719	174
- Charges financières	26 564	1	8 345		18 220	218
Total	-20 713		-6 212		-14 501	-233
RÉSULTAT COURANT	**257 843**	**6**	**402 267**	**8**	**-144 423**	**-36**
+ Produits exceptionnels (1)	43 314	1	48 314	1	-5 000	-10
- Charges exceptionnelles (2)						
- Participation des salariés						
- Impôt sur les bénéfices (IS)	77 341	2	114 530	2	-37 189	-32
Total	-34 027	-1	-66 216	-1	32 189	49
RÉSULTAT EXERCICE	**223 816**	**5**	**336 051**	**7**	**-112 234**	**-33**
(1) dont produits cessions éléments cédés			*5 000*		*-5 000*	*-100*
(2) dont valeurs comptables éléments cédés						

** La colonne en % correspond à la variation par rapport à la production de l'exercice*

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Formulaire à déposer en double exemplaire

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

N° 2065 - SD
2024
cerfa
N° 11084* 25
Formulaire obligatoire (art.223 du Code général des impôts)

Exercice ouvert le	01/01/24	et clos le	31/12/24	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209- 0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :
SAS ATMI Z.A. de la Carrie Rue de l'avenir 72650 LA MILESSE	
SIRET 3 4 9 2 0 1 3 7 6 0 0 0 2 8	Mél : c.gaulin@atmi-usinage.fr
Adresse du principal établissement :	**Ancienne adresse en cas de changement :**

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées : Mécanique industrielle — Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal : 312 123 — Déficit

Bénéfice imposable à 15 % — Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15 % — PV à long terme imposables à 19 % — PV exonérées (art. 238 *quindecies*)

Autres PV imposables à 19 % — PV à long terme imposables à 0 %

3 Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprise nouvelle, art. 44 *sexies* ☐ — Jeunes entreprises innovantes, art. 44 *sexies-0* A ☐ — Zone de revitalisation rurale, art. 44 *quindecies* ☐

Société d'investissement immobilier cotée ☐ — Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 *quaterdecies* ☐ — Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies ☐

Autres dispositifs ☐ — Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 *sexdecies* ☐ — Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art . 44 *octies* A ☐

Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 *duodecies* ☐ — Zone de développement prioritaire, art.44 *septdecies* ☐

Reprise d'entreprise en difficulté, *art. 44 septies* ☐ — Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) — Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 *quater W du CGI (cocher la case)*

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité teritoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNEES AU DÉPOT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulairee n°2065-SD)

1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée — Nom / Adresse 0 — N°

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe — Nom / Adresse — N°

4-Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258- SD, indiquer la désignation, l'État de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays — Nom / Adresse — État de résidence — N°

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI X NON ☐ — Si oui, indication du logiciel utilisé : CEGID

MK

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
Cabinet EC'ALL 26 Avenue Salvador Allende 60000 BEAUVAIS ***Tél :*** 0633960759	***Tél :***
OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant :
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné : ***N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné*** ☐☐☐☐☐☐	Date : 07/03/25 Lieu : LA MILESSE Qualité et nom du signataire : PRESIDENT MICHEL KOSTIC Signature
Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ ***prestataire :***	

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 bis - SD
2024

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD

Copyright Groupe ISA 2024 ISACOMPTA

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a	80 000	payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)					c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e	
					f	
					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j	80 000
Montant des revenus répartis (5)					*Total (a à h)*	80 000

J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :					
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
				Indemnités forfaitaires	Rembour-sements	Indemnités forfaitaires	Rembour-sements	
1	*2*	*3*	*4*	*5*	*6*	*7*	*8*	

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 0 %, 15 % ou 19%			
			0%	15%	19%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice			
		MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

① BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 - SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

cerfa

N°15949*06

Désignation de l'entreprise : SAS ATMI — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 12

Adresse de l'entreprise : Z.A. de la Carrie 72650 LA MILESSE — Durée de l'exercice précédent* : 12

Numéro SIRET* : 3 4 9 2 0 1 3 7 6 0 0 0 2 8 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, 31/12/2024

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé — TOTAL (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB		AC		
	Frais de développement*	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	92 690	AG	92 690	
	Fonds commercial (1)	AH	298 315	AI		298 315
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	639 864	AS	613 956	25 908
	Autres immobilisations corporelles	AT	150 740	AU	140 432	10 308
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	778	CV		778
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD	15 706	BE		15 706
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	42 047	BI		42 047
	TOTAL (II)	BJ	1 240 140	BK	847 078	393 062
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	237 623	BM		237 623
	En cours de production de biens	BN	215 983	BO		215 983
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	506 326	BS		506 326
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	3 059	BW		3 059
ACTIF CIRCULANT — CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	731 082	BY	12 431	718 651
	Autres créances (3)	BZ	195 891	CA		195 891
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
ACTIF CIRCULANT — DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	44 424	CG		44 424
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	12 155	CI		12 155
	TOTAL (III)	CJ	1 946 542	CK	12 431	1 934 112
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	3 186 682	1A	859 509	2 327 173

Renvois :	(1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:	CP		(3) Part à plus d'1 an :	CR	
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :		Stocks :			Créances :		

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

(2) BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 - SD 2024
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ATMI — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 100 000)	DA	100 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	10 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	107 854
	Report à nouveau	DH	592 846
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	223 816
	Subventions d'investissement	DJ	143 658
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	1 178 174
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	333 606
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	37
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	500 268
	Dettes fiscales et sociales	DY	303 681
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	11 407
	TOTAL (IV)	EC	1 148 999
	Ecarts de conversion passif * **TOTAL (V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	2 327 173

RENVOIS			
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	Dont Ecart de réévaluation libre	1D	
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 028 893
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	642

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

③ **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE** (En liste)

DGFiP N° 2052 - SD 2024
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SAS ATMI — Néant ☐ *

			Exercice N			
			France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA / FB / FC	729			729
	Production vendue biens *	FD / FE / FF	4 226 470			4 226 470
	Production vendue services *	FG / FH / FI				
	Chiffres d'affaires nets *	FJ / FK / FL	4 227 199			4 227 199
	Production stockée *	FM				97 187
	Production immobilisée *	FN				
	Subventions d'exploitation	FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)	FP				73 792
	Autres Produits (1) (11)	FQ				6 162
	Total des produits d'exploitation (2) (I)	FR				4 404 340
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *	FS				
	Variation de stocks (marchandises) *	FT				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *	FU				999 512
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *	FV				36 845
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *	FW				1 348 038
	Impôts, taxes et versements assimilés *	FX				46 869
	Salaires et traitements *	FY				1 236 149
	Charges sociales (10)	FZ				437 844
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements (dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3) indiqué dans la case HS) * HS	GA				20 426
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions	GB				
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*	GC				
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions	GD				
	Autres charges (12)	GE				102
	Total des charges d'exploitation (4) (II)	GF				4 125 785
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	GG				278 556
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)	GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)	GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)	GJ				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)	GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)	GL				5 453
	Reprises sur provisions et transferts de charges	GM				
	Différences positives de change	GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	GO				399
	Total des produits financiers (V)	GP				5 852
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *	GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)	GR				26 307
	Différences négatives de change	GS				258
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	GT				
	Total des charges financières (VI)	GU				26 564
	2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	GV				-20 713
	3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	GW				257 843

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

④ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFiP N° 2053 - SD 2024
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ATMI — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	43 314
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	43 314
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	43 314
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	77 341
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	4 453 506
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	4 229 690
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	223 816

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	126 388
	- Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	5 453
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)	HX	1 150
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)	RC	
	Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)	RD	
(9)	Dont transfert de charges	A1	72 063
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles — Facultatives A6 — Obligatoires A9		
	dont cotisations facultatives Madelin A7		
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
QUOTE PART SUBNVENTION INVESTISSEMENT		43 314

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

MK

5 IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 - SD 2024
Formulaire obligatoire(article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ATMI — Néant ☐ *

CADRE A — IMMOBILISATIONS

			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8		D9	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	391 005	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI	
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ		KK		KL	
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM		KN		KO	
CORPORELLES	Constructions — Installations gales, agencts*, aménagts des constructions	Dont Composants M2	KP		KQ		KR	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants M3	KS	629 577	KT		KU	10 287
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	68 463	KW		KX	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *		KY	9 015	KZ		LA	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	62 346	LC		LD	10 917
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		LE		LF		LG	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		LJ	
CORPORELLES	Avances et acomptes		LK		LL		LM	
CORPORELLES		TOTAL III	LN	769 401	LO		LP	21 203
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T	
FINANCIERES	Autres participations		8U	778	8V		8W	
FINANCIERES	Autres titres immobilisés		1P	15 706	1R		1S	
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières		1T	49 050	1U		1V	
FINANCIERES		TOTAL IV	LQ	65 534	LR		LS	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	1 225 940	ØH		ØJ	21 203

CADRE B — IMMOBILISATIONS

			Diminutions: par virements de poste à poste 1		Diminutions: par cession à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV		LW	391 005	IX	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ	
CORPORELLES	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC	
CORPORELLES	Constructions	Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF	
CORPORELLES	Constructions	Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG		MH		MI	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK	639 864	ML	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers	IU		MM		MN	68 463	MO	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	IV		MP		MQ	9 015	MR	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT	73 263	MU	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB	
CORPORELLES	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
CORPORELLES		TOTAL III	IY		NG		NH	790 604	NI	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
FINANCIERES	Autres participations		IØ		ØX		ØY	778	ØZ	
FINANCIERES	Autres titres immobilisés		I1		2B		2C	15 706	2D	
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E	7 003	2F	42 047	2G	
FINANCIERES		TOTAL IV	I3		NJ	7 003	NK	58 530	2H	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	7 003	ØL	1 240 140	ØM	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFiP N° 2054 bis - SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts.)

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS ATMI — Néant [X] *

Exercice N clos le 31/12/2024

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 **TOTAUX**						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
- le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B — DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....		
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....	-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

6 AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055 - SD 2024
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l' entreprise : SAS ATMI — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	91 773	PF	917	PG		PH	92 690
TOTAL I		RK	91 773	RM	917	RN		RO	92 690
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	600 155	QA	13 801	QB		QC	613 956
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	65 791	QE	1 201	QF		QG	66 992
	Matériel de transport	QH	9 015	QI		QJ		QK	9 015
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	59 918	QM	4 508	QN		QO	64 426
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	734 879	QV	19 510	QW		QX	754 388
TOTAL GENERAL (I + II)		ØN	826 652	ØP	20 426	ØQ		ØR	847 078

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais d'établissement		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d' autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales,agenc am. divers	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales,agenc et am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat.bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations **TOTAL III**		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)	NY		Total général non ventilé (NW-NY)	NZ								

CADRE C — MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

(7) PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 - SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l' entreprise : SAS ATMI — Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)*	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d' installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations - Titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T	14 160	6U		6V	1 729	6W	12 431
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	14 160	TY		TZ	1 729	UA	12 431
TOTAL GENERAL (I + II + III)		7C	14 160	UB		UC	1 729	UD	12 431
Dont dotations et reprises	- d'exploitation			UE		UF	1 729		
	- financières			UG		UH			
	- exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l' article 39-1-5e du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l' année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l' état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l' article 38 II de l' annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2024) ISACUMPTA

(8) **ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L' EXERCICE***

DGFiP N° 2057 - SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l' entreprise : SAS ATMI — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	42 047	UV		UW	42 047
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	14 907		14 907		
	Autres créances clients	UX	716 175		716 175		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM	14 185		14 185		
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	21 523		21 523		
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	451		451		
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC	132 181		132 181		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	27 552		27 552		
Charges constatées d'avance		VS	12 155		12 155		
	TOTAUX	VT	981 175	VU	939 128	VV	42 047
RENVOIS (1) Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF					

CADRE B — ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d'1 an à l'origine	VH	333 606	213 499	120 107	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	500 268	500 268		
Personnel et comptes rattachés		8C	132 766	132 766		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	141 040	141 040		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	24 203	24 203		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	5 672	5 672		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	37	37		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L	11 407	11 407		
TOTAUX		VY	1 148 999	VZ 1 028 893	120 107	
RENVOIS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	211 027	* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD		

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

MK

⑨ DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058 - A 2024
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l' entreprise : SAS ATMI | Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre) ET ☐ Néant ☐ * | **Exercice N, clos le :** 31/12/2024

I. RÉINTÉGRATIONS — BÉNÉFICE COMPTABLE DE L' EXERCICE — WA : 223 816

Charges non admises en déduction du résultat fiscal

Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB	
Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE		XE	9 816
Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)	WF	9 616	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l' IS)	WG	200		
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)	RB	)		
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX		XW	
Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI) *	XZ			
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY	
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n°2032-NOT-SD)						I7	78 031
Quote-part — Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	

Régimes particuliers / impositions différées

Moins-values nettes à long terme — imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises à l'IR)	I8	
Moins-values nettes à long terme — imposées aux taux à 0 %	ZN	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* — Plus-values nettes à court terme	WN	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* — Plus-values soumises au régime des fusions	WO	
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l' IS)	XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT * — Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du CGI) SU	WQ	1 150
Zones d'entreprises* (activité exonérée) SW		
Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage	Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage	Y3	
TOTAL I	WR	312 813

II. DÉDUCTIONS — PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WS

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. et quote-part comptabilisée du bénéfice distribué par ces organismes*	WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l' exercice (cf. tableau 2058- B-SD, cadre III)	WU	

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l' IR)	WV	
Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 0 %	WH	
Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 19 %	WP	
Plus-values nettes à long terme — imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures	WW	
Plus-values nettes à long terme — imputées sur les déficits antérieurs	XB	
Autres plus-values imposées aux taux de 19 %	I6	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*	WZ	
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation 2A)	XA	
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)	ZX	

Mesures d' incitation

Déduction au titre des investissements et souscriptions réalisés outre-mer *	ZY	
Majoration d'amortissement*	XD	

Abattement sur le bénéfice et exonérations*

Reprise d'entreprises en difficulté (art.44 septies)	K9		Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)	L2		J.E.I. (art.44 sexies A)	L5	XF
			S.I.I.C. (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 *terdecies*)	PA	
ZFU-TE (art. 44 octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)	1F		Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 *quaterdecies*)	XC	
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 *quindecies*)	PC		Zone de développement prioritaire (art.44 septdecies)	PB	
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l' IS)								XS

Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé — dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9		dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	YH		XG 690
dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	YA		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	YC		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	YB		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	YD		
dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	YI		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL					
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2
TOTAL II						XH 690

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : bénéfice (**I moins II**)	XI	312 123	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : déficit (**II moins I**)			XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l' IS)*	ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l' IS) *			XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou **DÉFICIT** reportable en avant (ligne XO)	XN	312 123	XO

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

⑩ **DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFiP N° 2058-B-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ATMI — Néant ☐*

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4 ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A-SD)				K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A-SD, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)				YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e bis al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	116 455

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-SD :	YN	↓ ligne WI	YO	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

(11) **TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFiP N° 2058 - C - SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS ATMI — Néant ☐ *

ORIGINES				AFFECTATIONS			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	336 795		Affectations aux réserves { - Réserves légales	ZB		
				- Autres réserves	ZD		
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	336 051		Dividendes	ZE	80 000	
				Autres répartitions	ZF		
Prélèvements sur les réserves	ØE			Report à nouveau	ZG	592 846	
TOTAL I	ØF	672 846		*(NB : le total I doit être égal au total II)* **TOTAL II**	ZH	672 846	

RENSEIGNEMENTS DIVERS — **Exercice N :**

ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail	J7	858 000	)	YQ	352 919
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR	
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS	
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance				YT	415 755
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois	J8		)	XQ	158 997
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU	6 732
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	181 114
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV	
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	ES		)	ST	585 439
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD				ZJ	1 348 038
IMPÔTS ET TAXES	- CFE et CVAE				YW	23 058
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers	ZS		)	9Z	23 811
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052-SD				YX	46 869
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée				YY	791 322
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	455 545
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2023)*				ØB	1 178 645
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				ØS	
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK	%
	- Numéro de centre agréé * XP			- Filiales et participations : (Liste au tableau 2059-G-SD prévue à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI) - Si oui, indiquer 1, sinon 0	ZR	
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG	
	– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				RH	

RÉGIME DE GROUPE *								
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
			Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
			Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère,2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ				

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

(12) DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES

DGFiP N° 2059-A-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SAS ATMI — Néant [X] *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements * ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * — Court terme ⑨	Long terme ⑩ — 19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
I. Immobilisations*	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II. Autres elements	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
		Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨						
		Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩		(A)	(B) avec une ventilation par taux			(C)
		Cadre C : autres plus-values taxable à 19 % ⑪						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C du CGI.

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

(13) **AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

DGFiP N° 2059-B-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts.)

Désignation de l'entreprise : SAS ATMI	Formulaire déposé au titre de l'IR	EU		Néant ☒ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 *quaterdecies* 1 *ter* et 1 *quater* du CGI)	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

(Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.)

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement), cochez la case ci-contre

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés), cochez la case ci-contre

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2024) ISACUMFTA

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME**

DGFiP N° 2059 - C - SD 2024
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SAS ATMI

Néant ☒ *

Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % (1) ou 12,80 % (2)	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1)	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies-0* du CGI) (1)	

(1) Entreprises soumises à l'IS
(2) Entreprises soumises à l'IR

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine (1)		Moins-values à 12,80 % (2)	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % (3)	Solde des moins-values à 12,80 % (4)
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine (1)		Moins values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. (6) = (2)+(3)-(4)-(5)
		À 19 % ou à 15 % (2)	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (3)	À 15 % ou 19 % (4)	(5)	(6)
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

MK

DGFiP N° 2059-D-SD 2024

(15) **RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME**
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS ATMI — Néant [X] *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19 %	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'IS	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'IS	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS *(5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2024) ISACUMPTA

(16) **DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE**

DGFiP N° 2059-E-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SAS ATMI — Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01/01/2024 et clos le : 31/12/2024 Durée en nombre de mois 12

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel * :	YP	26
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I- Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	4 227 199
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	4 227 199

II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	6 162
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	109 081
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	45 564
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	160 806

III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)

Achats	ON	1 532 172
Variation négative des stocks	OQ	48 738
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	529 993
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	102
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	2 111 004

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée **(Total 1 + total 2 - total 3)**	OG	2 277 001

V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF.	SA	2 277 001

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre	EV	X			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	4 227 199	Effectifs au sens de la CVAE *	EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				HX	8 527 420
Période de référence	GY	01/01/2024		GZ	31/12/2024
Date de cessation				HR	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

** Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.*

DGFiP N° 2059-F-SD 2024

(17) **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1/1 (1)

Néant * ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2024

N° SIRET 34920137600028

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS ATMI

ADRESSE (voie) Z.A. de la Carrie Rue de l'avenir

CODE POSTAL 72650 VILLE LA MILESSE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	P1	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	P3	1250
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	P2		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	P4	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination MIC

N° SIREN (si société établie en France) 842528127 % de détention 100.0000 Nb de parts ou actions 1 250.00

Adresse : N° 73 Voie RUE DU MAINE

Code postal 49100 Commune ANGERS Pays France

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD.

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

DGFiP N° 2059-G-SD 2024

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au CGI)

(18) FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 (1)

[X] Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2024

N° SIRET : 34920137600028

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS ATMI

ADRESSE (voie) Z.A. de la Carrie Rue de l'avenir

CODE POSTAL 72650 VILLE LA MILESSE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2032-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise	SAS ATMI
Numéro de siret	34920137600028

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Désignations	Montant
Total des produits à recevoir	

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise	SAS ATMI
Numéro de siret	34920137600028

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Désignations	Montant
Total des charges à payer	

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise SAS ATMI
Numéro de siret 34920137600028

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
DIVERSES CCA D'EXPLOITATION	01/01/2025	30/06/2026	12 155		
Total des charges constatées d'avance			**12 155**		

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise SAS ATMI
Numéro de siret 34920137600028

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
PRESTATIONS FACTUREES NON REALISEES	01/01/2025	31/03/2025	11 407		
Total des produits constatés d'avance			**11 407**		

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

2069 - M - FC- SD
(2025)

cerfa
N°15438*10

RÉDUCTION D'IMPÔT MÉCÉNAT

(Article 238 *bis* du code général des impôts)

Exercice du 01/01/2024 **au** 31/12/2024 **ou année** [1]

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif de la réduction d'impôt mécénat.

Dénomination de l'entreprise	ATMI	N° SIREN	349201376

Chiffre d'affaires de l'exercice	1	4 227 199	Plafond de prise en compte des versements (20 000 € ou ligne 1 x 5 ‰) [2]	2	21 136

I - DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT À REDUCTION D'IMPÔT

Versements effectués au profit d'œuvres ou organismes [3]	3	1 150	
• *Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen* [4]	3b	1 150	
• *Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris*	3c		
• *Dont montant versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME* [5]	3d		
• *Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)*	4	1 150	
• *Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3-ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)*	5		

Dépenses engagées en vue de l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6	
Plafonnement des dépenses déductibles au titre de l'article 238 bis AB du CGI [(ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 - ligne 4)]	7	

II - APPRÉCIATION DU MONTANT DES DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS

Plafond utilisé *(ligne 4 +ligne 7)*	8	1 150
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte *(ligne 2 - ligne 8)*	9	19 986

1 Pour les entreprises individuelles.
2 Le plafond de 20 000 €, alternatif à celui de 5 ‰ du chiffre d'affaires, s'applique aux versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2020. Les entreprises peuvent appliquer le plafond de 20 000 € ou celui de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.
3 Les entreprises qui effectuent au cours d'un exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt déclarent à l'administration fiscale le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie. La transmission de ces informations s'effectue sur un tableau annexe du formulaire n° 2069-RCI-SD. L'obligation déclarative complémentaire ayant été intégrée à la déclaration n° 2069-RCI-SD, l'absence de dépôt de cette déclaration est sanctionnée par une amende fiscale prévue au second alinéa du 1 de l'article 1729 B du CGI.
4 Montant des dons et versements consentis à des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du code général des impôts et dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque ces dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé et situé dans un État précédemment cité, la réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise, sauf lorsqu'il est produit dans le délai de dépôt de la déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France. Pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des dons consentis à ces organismes sur le relevé de solde n° 2572-SD.
5 Les dons et versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2021 au profit des fédérations ou unions d'organismes visés au 4 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au bénéfice de la réduction d'impôt sous réserve qu'elles présentent une gestion désintéressée et réalisent exclusivement des prestations non rémunérées au bénéfice de leurs membres.

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

III - PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE D'EXERCICES ANTÉRIEURS ET REPORTABLES

Ce tableau est servi uniquement si l'entreprise dispose d'excédents de versement constatés au cours d'exercices antérieurs et si au cours de l'exercice considéré, la somme des versements effectués au titre des articles 238 bis et 238 bis AB du CGI est inférieure au plafond de prise en compte des versements.

	Totalité des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents imputables [6] 1	Limite de prise en compte des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents [7] 2		Excédents imputés [8] 3		Excédents restant à imputer [9] (colonne 1 - colonne 3) 4
N-5		A		10		
N-4		B (A -10)		11		
N-3		C (B -11)		12		
N-2		D (C -12)		13		
N-1		E (D -13)		14		
				15	Total	

IV - DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT

Dépenses inférieures ou égales au plafond de prise en compte des versements (reporter ligne 4)	16	1 150
• Dont fraction des versements inférieure ou égale à 2 millions d'euros	17	1 150
• Dont fraction des versements supérieure à 2 millions d'euros	18	
• Dont fraction des versements ouvrant droit à une réduction au taux de 60 % sans application du seuil de 2 millions d'euros [10]	19	
Excédents des années antérieures imputés (reporter ligne 15)	20	
• Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 60 % [11]	21	
• Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 40 %	22	
Réduction d'impôt de l'exercice [12] [ligne 17 + ligne 19 + ligne 21] x 60 % + [ligne 18 + ligne 22] x 40 %	23	690

<u>Entreprises individuelles</u> : les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui déterminé ligne 32 sur la déclaration n° 2042-C-PRO.
<u>Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés</u> : les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 3b et 23 sur le relevé de solde n° 2572-SD

V - RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE) [13]

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part de la réduction d'impôt
	TOTAL	

6 Reporter la totalité des excédents imputables y compris les montants supérieurs au plafond déterminé ligne 9.
7 Reporter case A, le montant de l'excédent imputable limité au montant porté ligne 9.
Dans l'hypothèse où le montant porté dans la colonne 1 est inférieur au montant porté colonne 2, reporter sur les années suivantes dans la colonne 2 le reliquat de la limite de prise en compte des excédents.
8 Le montant d'excédents imputés est égal au montant de la colonne 1 dans la limite du montant de la colonne 2.
9 Ces montants seront reportés pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.
10 Les montants versés au profit de certains organismes sans but lucratif définis à la deuxième phrase du 2 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au taux de 60 % sans application du seuil de 2 millions d'euros. Ces montants ne doivent pas être pris en compte dans les versements portés ligne 17 et 18.
11 Le taux de réduction d'impôt applicable aux excédents de versements des années antérieures est le taux auxquels ils ont ouvert droit à la réduction d'impôt en application du premier alinéa du 2 de l'article 238 bis du CGI.
12 Montant à reporter sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.
13 Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans la réduction d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de cette réduction d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 23.

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

VI - UTILISATION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT MÉCÉNAT (À SERVIR UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS)

Montant de l'impôt dû au titre de l'exercice avant imputation de la réduction d'impôt	24	78 031
Montant de la réduction d'impôt mécénat *(Report du montant porté ligne 23)*	25	690
Montant de l'impôt dû après imputation de la réduction d'impôt *(montant case 24 - montant case 25 si case 24> case 25)*	26	77 341
Montant du solde de réduction d'impôt non imputée sur l'impôt *(montant case 25 - montant case 24 si case 25 > case 24)*	27	

VII – SUIVI DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT POUR DÉTERMINER LE MONTANT À REPORTER SUR LA DÉCLARATION N° 2042-C-PRO

(à servir uniquement par les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu lorsque l'entrepreneur individuel ou l'associé de la société de personnes dispose de réductions d'impôt non imputées au titre des années antérieures)

SITUATION AU TITRE DE L'ANNÉE N-1

Montant de la réduction d'impôt déclarée sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année N-1 [14]	28	
Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 *(montant indiqué sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année N-1)*	29	
Montant de la réduction d'impôt non utilisée en N-1 *(ligne 28 - ligne 29)*	30	

RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT NON UTILISÉE EN N-1 SELON L'ANNÉE D'ORIGINE

Année d'origine de la réduction d'impôt	Réduction d'impôt déclarée en N-1 selon son année d'origine 1	Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 [15] 2	Montant de la réduction d'impôt restant à reporter sur l'année N [16] (colonne 1 - colonne 2) 3
N-1			
N-6			
N-5			
N-4			
N-3			
N-2			
Total colonne 1 [17]		TOTAL	31
Montant de la réduction d'impôt à déclarer sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année *(montant ligne 23 + montant ligne 31)* [18]			32

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

14 Le montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 correspond au montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 et aux montants des réductions d'impôt reportables au titre des années antérieures à N-1.

15 Reporter le montant indiqué ligne 29, en commençant par l'année N-1. Le reliquat éventuel est reporté sur les années antérieures en commençant par les années les plus anciennes.

16 Ce montant sera reporté en colonne 1 lors du calcul de ce suivi au titre de l'année suivante.

17 Le total de la colonne 1 doit être égal au montant indiqué ligne 28.

18 Ce montant sera à reporter à la ligne 28 pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DGFIP N°2069-RCI-SD (2024)
cerfa N°15252*10
Formulaire Obligatoire

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2024 **au** 31/12/2024 **ou Année :** 2024											
Dénomination de l'entreprise : SAS ATMI										Néant ☐	
SIREN de l'entreprise	3	4	9	2	0	1	3	7	6	PME au sens communautaire (Cocher la case)	
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)											
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐											
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)											
Dénomination et adresse											
SIREN											

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE[1]			
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES			
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 *undecies* A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD			
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 *undecies* du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD			
CRÉANCES REPORTABLES			
Réduction d'impôt en faveur du mécénat[2] (article 238 *bis* du CGI) cf n°2069-M-FC-SD			690
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.			1 150
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris			
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME			
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9%[3]) + (ligne 2 x 9%[3]) x 10/90 + ligne 3) (article 244 *quater* C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD			
dont montant préfinancé			
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2.5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte		1	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de congés payés prévues à l'article L. 3141-32 du code du travail.		2	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés		3	
Réduction d'impôt au titre des investissements dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle Calédonie (article 244 *quater* Y du CGI)			
Créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire (article 81 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022)			
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE			
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 *quater* M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD			
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 *nonies* du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques (article 220 *sexies* du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD			

1 Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n°2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

2 Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe.

3 A partir du 1er janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9%.

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

MK

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles (article 220 *sexies* du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers (article 220 *quaterdecies* du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 *quindecies* du CGI) cf 2079-SV-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques et de cirque (articles 220 *sexdecies* du CGI) cf 2079-RT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (art. 27 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale "HVE" (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte « C3IV » (article 244 *quater* I)	
II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE [4]	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 *quater* E du CGI) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt recherche (pour dépenses de recherche, de collection et d'innovation) (article 244 *quater* B du CGI) cf n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative « CRC » (article 244 quater B bis du CGI) cf. n°2069-A-SD	
CRÉANCES REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité (article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) cf. n°2078-G-SD	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (article 244 *quater* F du CGI) cf n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 *quater* L du CGI) cf n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques (article 220 *octies* du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 *quater* O du CGI) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 *terdecies* du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales (article 220 *septdecies* du CGI)	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 *quater* U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 *quater* V du CGI) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 *undecies* du CGI) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 *quater* W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 *quater* X du CGI) cf n°2079-CIOL-SD	

[4] Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte de la déclaration n°2069-RCI-SD.

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

NOUVEAUTÉS :

- Une nouvelle créance d'impôt, créée par la loi de finances pour 2022, est intégrée à ce formulaire :

La créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire (2LI) : L'article 81 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a créé une créance en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire. Cette créance est égale au montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties prévue à l'article 1380 du CGI et remplace, à compter du 1er janvier 2023, l'exonération de taxe foncière antérieure.

- Un nouveau crédit d'impôt, créé par la loi de finances pour 2024, est intégré à ce formulaire :

Le crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte « 3IV » (article 244 quater I) : L'article 35 de la loi de finances pour 2024 (n° 2023-1322 du 29 décembre 2023) créé un crédit d'impôt en faveur des investissements dans l'ensemble des étapes stratégiques de la chaîne de production de batteries, de panneaux solaires, d'éoliennes ou de pompes à chaleur.

Peuvent en bénéficier les entreprises qui implantent ou développent en France des capacités de production de ces équipements, de composants et sous-composants essentiels conçus et utilisés principalement comme intrants directs dans la production de ces équipements, ainsi que dans les outils de production et de valorisation des matières premières critiques également nécessaires à la production de ces équipements.

- Une nouvelle réduction d'impôt, instaurée par l'article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience faces à ses effets est intégrée à ce formulaire :

La réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité (PTZ-m) : L'article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a instauré une réduction d'impôt à titre expérimental à compter du 1er janvier 2023 en faveur des établissements de crédit et des sociétés de financement qui accordent, sous conditions de ressources, des prêts à taux zéro à des personnes physiques ou morales, domiciliées dans ou à proximité d'une commune ayant mis en place une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m), pour l'achat de véhicules propres ou la transformation d'un véhicule thermique en véhicule électrique.

- Par ailleurs, le crédit d'impôt en faveur du rachat des entreprises (RAC) (article 220 nonies) s'applique pour le rachat de tout ou partie du capital d'une société avant le 31 décembre 2022.

Crowe

BCZ'

S.A.S.U. ATMI

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

1 rue de Buffon - CS10629
49106 ANGERS Cedex 02
+33 (0)2 41 31 13 30

34 rue de Liège
75008 PARIS
+33 (0)1 42 73 73 50

19 bis rue La Noue Bras de Fer
44200 NANTES
+33 (0)2 41 31 13 30

www.crowe-becouze.fr
www.becouze-talents.com

Becouze - S.A.S. au capital de 309 700 € - RCS Angers B 323 470 47 00051 - TVA intracommunautaire FR 13 323 470 427
Société inscrite aux tableaux de l'Ordre des Experts-Comptables des Pays de Loire & Paris Ile-de-France - Société inscrite sur la liste des Commissaires aux Comptes

SOMMAIRE

	PAGES
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	1 à 4
COMPTES ANNUELS	
. Bilan Actif-Passif	5 - 6
. Compte de résultat	7 - 8
. Annexe	9 à 11

S.A.S.U. ATMI
Adresse : Z.A. de la Carrie - Rue de l'Avenir - BP 14
72650 LA MILESSE

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'associée unique de la société ATMI,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associée unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ATMI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon la norme d'exercice professionnel relative à la mission du Commissaire aux Comptes nommé pour trois exercices prévue à l'article L. 821-57 du Code de commerce. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont indiquées dans la partie "Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne l'évaluation des stocks.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, au contrôle des documents adressés à l'associée unique, conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du Commissaire aux Comptes nommé pour trois exercices prévue à l'article L. 821-57 du Code de commerce.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associée unique.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du Commissaire aux Comptes nommé pour trois exercices prévus à l'article L. 821-57 du Code de commerce permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du Commissaire aux Comptes nommé pour trois exercices prévue à l'article L. 821-57 du Code de commerce, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne.

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels.

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ANGERS, le 20 juin 2025

Le Commissaire aux Comptes
BECOUZE

Gilles de LAVALLADE

✓ Certified by yousign

G. de LAVALLADE
Associé

Ce rapport comprend 11 pages.

BILAN - ACTIF

SAS ATMI

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

ACTIF	Valeurs au 31/12/24			% de l'actif	Valeurs au 31/12/23	% de l'actif
	Val. Brutes	Amort. & dépr	Val. Nettes			
Capital souscrit non appelé						
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles				13		13
Frais d'établissement						
Frais de développement						
Concessions, brevets et droits similaires	92 690	92 690			917	
Fonds commercial (1)	298 315		298 315		298 315	
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles				2		1
Terrains						
Constructions						
Installations tech., matériel & outillages	639 864	613 956	25 908		29 422	
Autres immobilisations corporelles	150 740	140 432	10 308		5 100	
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)				3		3
Participations	778		778		778	
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés	15 706		15 706		15 706	
Prêts						
Autres immobilisations financières	42 047		42 047		49 050	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	**1 240 140**	**847 078**	**393 062**	**17**	**399 288**	**17**
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours				41		39
Matières premières et autres appro	237 623		237 623		274 468	
En-cours de production (biens et services)	215 983		215 983		106 902	
Produits intermédiaires et finis	506 326		506 326		518 220	
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes	3 059		3 059		2 069	
Créances				39		31
Créances Clients et Cptes rattachés (3)	731 082	12 431	718 651		659 926	
Autres créances (3)	195 891		195 891		64 844	
Capital souscrit - appelé non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Actions propres						
Autres titres						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	44 424		44 424	2	291 926	13
Charges constatées d'avance (3)	12 155		12 155	1	9 804	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**1 946 542**	**12 431**	**1 934 112**	**83**	**1 928 158**	**83**
Charges à répartir sur plusieurs exercices						
Primes de remboursement des emprunts						
Ecarts de conversion actif						
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	**3 186 682**	**859 509**	**2 327 173**	**100**	**2 327 447**	**100**

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN - PASSIF

SAS ATMI

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

PASSIF	Valeurs au 31/12/24	% du passif	Valeurs au 31/12/23	% du passif
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 100 000)	100 000	4	100 000	4
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves		5		5
Réserve légale	10 000		10 000	
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	107 854		107 854	
Report à nouveau	592 846	25	336 795	14
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	223 816	10	336 051	14
SITUATION NETTE	1 034 516	44	890 700	38
Subventions d'investissement	143 658	6	186 972	8
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**1 178 174**	**51**	**1 077 672**	**46**
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	333 606	14	544 134	23
Emprunts et dettes financières diverses (3)	37		37	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	500 268	22	439 314	19
Dettes fiscales et sociales	303 681	13	266 290	11
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	11 407			
TOTAL DETTES	**1 148 999**	**49**	**1 249 775**	**54**
Écarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	**2 327 173**	**100**	**2 327 447**	**100**

(1) Dont à plus d'un an — *120 107* — *332 657*
(1) Dont à moins d'un an — *1 028 893* — *917 118*
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques — *642* — *62*
(3) Dont emprunts participatifs

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

SAS ATMI

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

	Du 01/01/24 Au 31/12/24	% CA	Du 01/01/23 Au 31/12/23	% CA	Variation en valeur	Variation en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	729				729	
Production vendue (biens et services)	4 226 470	100	5 027 505	100	-801 034	-16
Montant net du chiffre d'affaires	**4 227 199**	**100**	**5 027 505**	**100**	**-800 306**	**-16**
Production stockée	97 187	2	-350 080	-7	447 267	128
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	73 792	2	52 457	1	21 335	41
Autres produits	6 162		4		6 158	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	**4 404 340**	**104**	**4 729 886**	**94**	**-325 546**	**-7**
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements	999 512	24	1 025 820	20	-26 308	-3
Variation de stocks	36 845	1	-53 315	-1	90 160	169
Autres achats et charges externes	1 348 038	32	1 696 298	34	-348 261	-21
Impôts, taxes et versements assimilés	46 869	1	55 218	1	-8 350	-15
Salaires et traitements	1 236 149	29	1 186 174	24	49 974	4
Charges sociales	437 844	10	385 259	8	52 586	14
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	20 426		25 941	1	-5 515	-21
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.						
Dotations aux provisions						
Autres charges	102		13		89	686
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	**4 125 785**	**98**	**4 321 408**	**86**	**-195 624**	**-5**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**278 556**	**7**	**408 478**	**8**	**-129 922**	**-32**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

SAS ATMI

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

	Du 01/01/24 Au 31/12/24	% CA	Du 01/01/23 Au 31/12/23	% CA	Variation en valeur	Variation en %
Produits financiers						
De participation (3)						
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	5 453		1 406		4 047	288
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change			376		-376	-100
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	399		351		48	14
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	**5 852**		**2 133**		**3 719**	**174**
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)	26 307	1	8 325		17 981	216
Différences négatives de change	258		19		238	
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	**26 564**	**1**	**8 345**		**18 220**	**218**
RÉSULTAT FINANCIER	**-20 713**		**-6 212**		**-14 501**	**-233**
RÉSULTAT COURANT avant impôts	**257 843**	**6**	**402 267**	**8**	**-144 423**	**-36**
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital	43 314	1	48 314	1	-5 000	-10
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	**43 314**	**1**	**48 314**	**1**	**-5 000**	**-10**
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Dot. amortissements, dépréciations, prov.						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES						
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**43 314**	**1**	**48 314**	**1**	**-5 000**	**-10**
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices	77 341	2	114 530	2	-37 189	-32
TOTAL DES PRODUITS	**4 453 506**	**105**	**4 780 333**	**95**	**-326 827**	**-7**
TOTAL DES CHARGES	**4 229 690**	**100**	**4 444 283**	**88**	**-214 593**	**-5**
Bénéfice ou Perte	**223 816**	**5**	**336 051**	**7**	**-112 234**	**-33**

(3) Dont produits concernant les entités liées 5 453 1 406

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SAS ATMI

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

Règlement ANC n° 2014-03

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

	SAS ATMI		
Adresse	Z.A. de la Carrie Rue de l'avenir 72650 LA MILESSE		
Activité (s) exercée (s)	Mécanique industrielle	N° Siret	34920137600028

TABLEAU DES MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉES

Stocks :

Les stocks de matières sont valorisées au "dernier prix d'achat connu".

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production.

Postes	**Méthodes d'évaluation ou de calcul**
Coût d'entrée des immobilisations	Frais d'acquisition
Incorporelles	☒ Charges ☐ Immobilisation
Corporelles	☒ Charges ☐ Immobilisation
Financières	☒ Charges ☐ Immobilisation
Amortissements des immobilisations corporelles	☒ Amortissement linéaire et dégressif

MOUVEMENT DES POSTES DES COMPTES RELATIFS AUX IMMOBILISATIONS

Immobilisations	V. brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	V. brute à la clôture de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche, dévelop.				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	391 005			391 005
Total des immobilisations incorporelles	**391 005**			**391 005**
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels & outillages	629 577	10 287		639 864
Installations générales agencements divers	68 463			68 463
Matériel de transport	9 015			9 015
Autres immobilisations corporelles	62 346	10 917		73 263
Total des immobilisations corporelles	**769 401**	**21 203**		**790 604**
Immobilisations financières	65 534		7 003	58 530
TOTAL GÉNÉRAL	**1 225 940**	**21 203**	**7 003**	**1 240 140**

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SAS ATMI

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

MOUVEMENT DES POSTES DES COMPTES RELATIFS AUX AMORTISSEMENTS

Amortissements	Durée	Montant début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles		91 773	917		92 690
Total des immobilisations incorporelles		**91 773**	**917**		**92 690**
Terrains					
Constructions					
Inst. techniques, matériels & out.		600 155	13 801		613 956
Inst. générales agenc. divers		65 791	1 201		66 992
Matériel de transport		9 015			9 015
Autres immobilisations corporelles		59 918	4 508		64 426
Total des immobilisations corporelles		**734 879**	**19 510**		**754 388**
TOTAL GÉNÉRAL		**826 652**	**20 426**		**847 078**

MOUVEMENT DES DÉPRÉCIATIONS

Dépréciations	Montant début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Stocks et en cours				
Clients et comptes rattachés	14 160		1 729	12 431
Autres Actifs				
TOTAL GÉNÉRAL	**14 160**		**1 729**	**12 431**

ETAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

Créances	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	42 047		42 047
Créances de l'actif circulant	926 973	926 973	
Charges constatées d'avance	12 155	12 155	
TOTAL GÉNÉRAL	**981 175**	**939 128**	**42 047**

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SAS ATMI

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

Dettes	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an et 5 ans au plus	Echéance à plus de 5 ans
Emprunts et dettes assimilées	333 606	213 499	120 107	
Fournisseurs et comptes rattachés	500 268	500 268		
Autres dettes	303 718	303 718		
Produits constatés d'avance	11 407	11 407		
TOTAL GÉNÉRAL	**1 148 999**	**1 028 893**	**120 107**	

Crowe

BCZ

S.A.S.U. ATMI

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Copie certifiée conforme à l'original

Mr Kostic Michel Président

P.O

Mme Gaulin Catherine, Resp. Gestion et Administration

1 rue de Buffon - CS10629
49106 ANGERS Cedex 02
+33 (0)2 41 31 13 30

34 rue de Liège
75008 PARIS
+33 (0)1 42 73 73 50

19 bis rue La Noue Bras de Fer
44200 NANTES
+33 (0)2 41 31 13 30

www.crowe-becouze.fr
www.becouze-talents.com

Becouze - S.A.S. au capital de 309 700 € - RCS Angers B 323 470 47 00051 - TVA intracommunautaire FR 13 323 470 427
Société inscrite aux tableaux de l'Ordre des Experts-Comptables des Pays de Loire & Paris Ile-de-France - Société inscrite sur la liste des Commissaires aux Comptes

SOMMAIRE

	PAGES
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	1 à 4
COMPTES ANNUELS	
. Bilan Actif-Passif	5 - 6
. Compte de résultat	7 - 8
. Annexe	9 à 11

S.A.S.U. ATMI
Adresse : Z.A. de la Carrie - Rue de l'Avenir - BP 14
72650 LA MILESSE

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'associée unique de la société ATMI,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associée unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ATMI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon la norme d'exercice professionnel relative à la mission du Commissaire aux Comptes nommé pour trois exercices prévue à l'article L. 821-57 du Code de commerce. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont indiquées dans la partie "Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne l'évaluation des stocks.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, au contrôle des documents adressés à l'associée unique, conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du Commissaire aux Comptes nommé pour trois exercices prévue à l'article L. 821-57 du Code de commerce.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associée unique.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du Commissaire aux Comptes nommé pour trois exercices prévus à l'article L. 821-57 du Code de commerce permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du Commissaire aux Comptes nommé pour trois exercices prévue à l'article L. 821-57 du Code de commerce, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne.

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels.

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ANGERS, le 20 juin 2025

Le Commissaire aux Comptes
BECOUZE

Gilles de LAVALLADE

Certified by yousign

G. de LAVALLADE
Associé

Ce rapport comprend 11 pages.

BILAN - ACTIF

SAS ATMI

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

ACTIF	Valeurs au 31/12/24 Val. Brutes	Amort. & dépr	Val. Nettes	% de l'actif	Valeurs au 31/12/23	% de l'actif
Capital souscrit non appelé						
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles				13		13
Frais d'établissement						
Frais de développement						
Concessions, brevets et droits similaires	92 690	92 690			917	
Fonds commercial (1)	298 315		298 315		298 315	
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles				2		1
Terrains						
Constructions						
Installations tech., matériel & outillages	639 864	613 956	25 908		29 422	
Autres immobilisations corporelles	150 740	140 432	10 308		5 100	
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)				3		3
Participations	778		778		778	
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés	15 706		15 706		15 706	
Prêts						
Autres immobilisations financières	42 047		42 047		49 050	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	**1 240 140**	**847 078**	**393 062**	**17**	**399 288**	**17**
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours				41		39
Matières premières et autres appro	237 623		237 623		274 468	
En-cours de production (biens et services)	215 983		215 983		106 902	
Produits intermédiaires et finis	506 326		506 326		518 220	
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes	3 059		3 059		2 069	
Créances				39		31
Créances Clients et Cptes rattachés (3)	731 082	12 431	718 651		659 926	
Autres créances (3)	195 891		195 891		64 844	
Capital souscrit - appelé non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Actions propres						
Autres titres						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	44 424		44 424	2	291 926	13
Charges constatées d'avance (3)	12 155		12 155	1	9 804	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**1 946 542**	**12 431**	**1 934 112**	**83**	**1 928 158**	**83**
Charges à répartir sur plusieurs exercices						
Primes de remboursement des emprunts						
Ecarts de conversion actif						
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	**3 186 682**	**859 509**	**2 327 173**	**100**	**2 327 447**	**100**

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN - PASSIF

SAS ATMI

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

PASSIF	Valeurs au 31/12/24	% du passif	Valeurs au 31/12/23	% du passif
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 100 000)	100 000	4	100 000	4
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves		5		5
Réserve légale	10 000		10 000	
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	107 854		107 854	
Report à nouveau	592 846	25	336 795	14
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	223 816	10	336 051	14
SITUATION NETTE	1 034 516	44	890 700	38
Subventions d'investissement	143 658	6	186 972	8
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**1 178 174**	**51**	**1 077 672**	**46**
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	333 606	14	544 134	23
Emprunts et dettes financières diverses (3)	37		37	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	500 268	22	439 314	19
Dettes fiscales et sociales	303 681	13	266 290	11
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	11 407			
TOTAL DETTES	**1 148 999**	**49**	**1 249 775**	**54**
Écarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	**2 327 173**	**100**	**2 327 447**	**100**
(1) Dont à plus d'un an	*120 107*		*332 657*	
(1) Dont à moins d'un an	*1 028 893*		*917 118*	
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	*642*		*62*	
(3) Dont emprunts participatifs				

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

SAS ATMI

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

	Du 01/01/24 Au 31/12/24	% CA	Du 01/01/23 Au 31/12/23	% CA	Variation en valeur	Variation en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	729				729	
Production vendue (biens et services)	4 226 470	100	5 027 505	100	-801 034	-16
Montant net du chiffre d'affaires	**4 227 199**	**100**	**5 027 505**	**100**	**-800 306**	**-16**
Production stockée	97 187	2	-350 080	-7	447 267	128
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	73 792	2	52 457	1	21 335	41
Autres produits	6 162		4		6 158	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	**4 404 340**	**104**	**4 729 886**	**94**	**-325 546**	**-7**
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements	999 512	24	1 025 820	20	-26 308	-3
Variation de stocks	36 845	1	-53 315	-1	90 160	169
Autres achats et charges externes	1 348 038	32	1 696 298	34	-348 261	-21
Impôts, taxes et versements assimilés	46 869	1	55 218	1	-8 350	-15
Salaires et traitements	1 236 149	29	1 186 174	24	49 974	4
Charges sociales	437 844	10	385 259	8	52 586	14
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	20 426		25 941	1	-5 515	-21
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.						
Dotations aux provisions						
Autres charges	102		13		89	686
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	**4 125 785**	**98**	**4 321 408**	**86**	**-195 624**	**-5**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**278 556**	**7**	**408 478**	**8**	**-129 922**	**-32**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

SAS ATMI

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

	Du 01/01/24 Au 31/12/24	% CA	Du 01/01/23 Au 31/12/23	% CA	Variation en valeur	Variation en %
Produits financiers						
De participation (3)						
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	5 453		1 406		4 047	288
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change			376		-376	-100
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	399		351		48	14
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	**5 852**		**2 133**		**3 719**	**174**
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)	26 307	1	8 325		17 981	216
Différences négatives de change	258		19		238	
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	**26 564**	**1**	**8 345**		**18 220**	**218**
RÉSULTAT FINANCIER	**-20 713**		**-6 212**		**-14 501**	**-233**
RÉSULTAT COURANT avant impôts	**257 843**	**6**	**402 267**	**8**	**-144 423**	**-36**
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital	43 314	1	48 314	1	-5 000	-10
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	**43 314**	**1**	**48 314**	**1**	**-5 000**	**-10**
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Dot. amortissements, dépréciations, prov.						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES						
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**43 314**	**1**	**48 314**	**1**	**-5 000**	**-10**
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices	77 341	2	114 530	2	-37 189	-32
TOTAL DES PRODUITS	**4 453 506**	**105**	**4 780 333**	**95**	**-326 827**	**-7**
TOTAL DES CHARGES	**4 229 690**	**100**	**4 444 283**	**88**	**-214 593**	**-5**
Bénéfice ou Perte	**223 816**	**5**	**336 051**	**7**	**-112 234**	**-33**

(3) Dont produits concernant les entités liées 5 453 1 406

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SAS ATMI

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

Règlement ANC n° 2014-03

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

	SAS ATMI		
Adresse	Z.A. de la Carrie Rue de l'avenir 72650 LA MILESSE		
Activité (s) exercée (s)	Mécanique industrielle	N° Siret	34920137600028

TABLEAU DES MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉES

Stocks :

Les stocks de matières sont valorisées au "dernier prix d'achat connu".

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production.

Postes	**Méthodes d'évaluation ou de calcul**	
Coût d'entrée des immobilisations	Frais d'acquisition	
Incorporelles	☒ Charges	☐ Immobilisation
Corporelles	☒ Charges	☐ Immobilisation
Financières	☒ Charges	☐ Immobilisation
Amortissements des immobilisations corporelles	☒ Amortissement linéaire et dégressif	

MOUVEMENT DES POSTES DES COMPTES RELATIFS AUX IMMOBILISATIONS

Immobilisations	V. brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	V. brute à la clôture de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche, dévelop.				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	391 005			391 005
Total des immobilisations incorporelles	**391 005**			**391 005**
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels & outillages	629 577	10 287		639 864
Installations générales agencements divers	68 463			68 463
Matériel de transport	9 015			9 015
Autres immobilisations corporelles	62 346	10 917		73 263
Total des immobilisations corporelles	**769 401**	**21 203**		**790 604**
Immobilisations financières	65 534		7 003	58 530
TOTAL GÉNÉRAL	**1 225 940**	**21 203**	**7 003**	**1 240 140**

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SAS ATMI

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

MOUVEMENT DES POSTES DES COMPTES RELATIFS AUX AMORTISSEMENTS

Amortissements	Durée	Montant début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles		91 773	917		92 690
Total des immobilisations incorporelles		**91 773**	**917**		**92 690**
Terrains					
Constructions					
Inst. techniques, matériels & out.		600 155	13 801		613 956
Inst. générales agenc. divers		65 791	1 201		66 992
Matériel de transport		9 015			9 015
Autres immobilisations corporelles		59 918	4 508		64 426
Total des immobilisations corporelles		**734 879**	**19 510**		**754 388**
TOTAL GÉNÉRAL		**826 652**	**20 426**		**847 078**

MOUVEMENT DES DÉPRÉCIATIONS

Dépréciations	Montant début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Stocks et en cours				
Clients et comptes rattachés	14 160		1 729	12 431
Autres Actifs				
TOTAL GÉNÉRAL	**14 160**		**1 729**	**12 431**

ETAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

Créances	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	42 047		42 047
Créances de l'actif circulant	926 973	926 973	
Charges constatées d'avance	12 155	12 155	
TOTAL GÉNÉRAL	**981 175**	**939 128**	**42 047**

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SAS ATMI

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

Dettes	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an et 5 ans au plus	Echéance à plus de 5 ans
Emprunts et dettes assimilées	333 606	213 499	120 107	
Fournisseurs et comptes rattachés	500 268	500 268		
Autres dettes	303 718	303 718		
Produits constatés d'avance	11 407	11 407		
TOTAL GÉNÉRAL	**1 148 999**	**1 028 893**	**120 107**	